

DECRET N° 2015- 262 du 19 MAI 2015

portant nomination du Président et des membres de la Commission Nationale de Lutte contre la Piraterie des œuvres littéraires et artistiques en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant Charte Culturelle en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2005-30 du 10 avril 2006 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 Juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-539 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu** le décret n° 2007-115 du 09 mars 2007 portant approbation des Statuts du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins (BU.BE.DR.A) ;
- Vu** le décret n° 2008-578 du 20 octobre 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte contre la Piraterie des œuvres littéraires et artistiques en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2010-409 du 24 septembre 2010 portant nomination du Président et des membres de la Commission Nationale de Lutte contre la Piraterie des œuvres littéraires et artistiques en République du Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 février 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommées respectivement Président et membres de la Commission Nationale de Lutte contre la Piraterie des œuvres littéraires et artistiques, les personnes dont les noms suivent :

- **Président** : Monsieur **Comlan Simplicie BEHANZIN**, artiste-musicien-comédien ;

- **Rapporteur Général** : Monsieur **Innocent ASSOGBA**, Directeur Général du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins (BUBEDRA) ;

Organisateur : Monsieur **N. Ferdinand LEGANME**, Représentant la Fédération des Associations d'Artistes du Bénin (FAABEN) ;

- **Membres** :

* Monsieur **Edouard K. OGOUTCHORO**, Commissaire de Police de Première Classe, Sous-Directeur des Affaires Economiques et Financières de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, représentant le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;

* Monsieur **Salomon ODJO**, Assistant du Garde des Sceaux, représentant le Garde des Sceaux, Ministre de la justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

* Monsieur **Arsène Dahgninou WINSABI**, Inspecteur des Douanes, représentant le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;

* Capitaine **Jean-Gontran ABOUTA**, Chef Bureau Fichier Central et Renseignement (C/BFCR) de la Direction de l'Organisation et de l'Emploi (DOE), représentant le Ministre de la Défense Nationale ;

* Monsieur **Jean-Pierre William AKPLOGAN**, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Propriété Industrielle (ANaPI), représentant le Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises ;



* Monsieur **Aristide KANEFFO**, Cadre à la Direction des Ressources Humaines, représentant le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;

* Monsieur **Yaya GARBA**, Directeur de Cabinet, représentant le Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

* Monsieur **Dénis AVIMADJESSI**, représentant l'Association des Ecrivains et Gens de lettres du Bénin ;

* Monsieur **Ange Osiax ADOUNVO**, représentant la Fédération des Musiciens du Bénin (FMB).

Article 2 : En cas de vacance de poste d'un membre représentant un Ministère, par décès, empêchement ou perte de qualité, le Ministre de tutelle pourvoit à son remplacement et communique au Ministre en charge de la Culture, l'identité du nouveau représentant. Une fois saisi, le Ministre en charge de la Culture prend un arrêté pour confirmer l'intéressé qui termine le mandat de son prédécesseur.

Dans le cas où il s'agirait de la vacance du poste de président ou de celui d'un membre artiste, par décès, démission, empêchement définitif ou autre, il est pourvu à son remplacement par ses pairs dans les mêmes conditions que celles qui avaient prévalu à sa désignation pour nomination en Conseil des Ministres. Le Ministre en charge de la Culture entérinera cette désignation par arrêté afin de permettre à l'intéressé de terminer le mandat laissé vacant.

Article 3 : Les membres de la Commission Nationale de Lutte contre la Piraterie des œuvres littéraires et artistiques sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une seule fois, à l'exception du Directeur Général du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins (BUBEDRA), nommé *ès-qualité*.

Article 4 : Les membres de la Commission Nationale de Lutte contre la Piraterie des œuvres littéraires et artistiques perçoivent des indemnités et primes de session dont le montant est fixé par arrêté du Ministre en charge de la Culture.

Article 5 : Les personnes impliquées dans les opérations de lutte contre la piraterie bénéficient de primes d'entretien ponctuelles dont le montant est fixé par arrêté du Ministre en charge de la Culture sur proposition du Bureau de la Commission.

Article 6 : Les ressources de la Commission Nationale de Lutte contre la Piraterie des œuvres littéraires et artistiques proviennent des subventions et appuis de l'Etat et des dons et legs.

Article 7 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment les dispositions du décret n° 2010-409 du 24 septembre 2010 précité, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 19 mai 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Enseignement Supérieur et de
la Recherche Scientifique,

François Adebayo ABIOLA

Le Ministre de la Défense Nationale,

Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et des Cultes,

Robert Théophile YAROU

Le Ministre de la Culture, de
l'Alphabétisation, de l'Artisanat
et du Tourisme,

Simplice Dossou CODJO

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation et
des Droits de l'Homme,

Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2-HCJ 2 - CES 2 - HAAC 2 - MEFPD 2 MECESRS 2 -MDN 2-MISPC 2-MCAAT 2-
GS/MJLDH 2-AUTRES MINISTÈRES 21 - SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGIB-DGDDI 5 - BN-DAN-DLC 3 - GCONB-DCCT-
INSAE 3-BC-CSM-IGAA 3 - UAC-ENAM-FADESP 3 -UNIPAR-FDSP 2- INTERESSES 12 JORB 1.